

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 13 mai 2026 par M. Christian ROCHER, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Mmes et MM., Ch. ROCHER, I. LAUAUZELLE, CI. BEAULIEU, N. OZENNE, M. COUTANT, F-X. de PUYBAUDET, CI. FREMERY, P. GARDIN, Ch. GELLY, F. GUIONNET-SEGUIN, F. MAQUET, D. ROCHE, C. TERNET.

Procuration : Monsieur Sorin DRAGOMIR a donné procuration à Madame Claire FREMERY
Madame Lola DEVEAUX a donné procuration à Madame Isabelle LAUAUZELLE
Monsieur Franck MAQUET a donné procuration à Monsieur Claude BEAULIEU

Madame Françoise GUIONNET-SEGUIN a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-05-02 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉE AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AFIN DE FAIRE FACE A DES BESOINS TEMPORAIRES (en application des articles 3 et 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Suite à l'installation du nouveau conseil, M. Le Maire fait part à l'assemblée qu'il peut être autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face, dans l'urgence, à des besoins temporaires au sein des services de la mairie, des écoles, de la voirie ou de la cantine.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.


Le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

- **Précise** que cette autorisation est valable pendant la durée du mandat
- **Précise** que M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune et seront également prévus pour les années suivantes.

Fait et délibérés les jour, mois en an que dessus.

Le Maire,

Ch. ROCHER

